



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

États financiers
DU RÉGIME DE PENSION
DE LA BANQUE DU CANADA

au 31 décembre 2016

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Banque du Canada (la Banque) est le promoteur et l'administrateur du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.


Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel du Régime concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et confirmer que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque du Canada. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions quant à l'intégrité de l'information présentée dans les rapports financiers du Régime et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne.

La première sous-gouverneure de la Banque du Canada et présidente du Comité des pensions,



Carolyn A. Wilkins

La chef des finances et chef comptable de la Banque du Canada,



Carmen Vierula, CPA, CA
Membre du Comité des pensions

Ottawa (Canada)
15 juin 2017

OPINION DES ACTUAIRES

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) au 31 décembre 2016 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

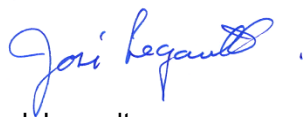
L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2016, selon le principe de continuité d'exploitation et conformément au chapitre 4600 du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* (chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada*). Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime sont les mêmes que celles qui ont servi à l'évaluation du Régime aux fins de la capitalisation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada d'autres renseignements dignes d'intérêt qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2017 selon le principe de continuité d'exploitation aux fins de la capitalisation;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2016;
- les méthodes prescrites par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada* en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Legault
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. Crabtree
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa
18 mai 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension de la Banque du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)
15 juin 2017

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

	31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Actif		
Placements (note 4)	1,619,589,832 \$	1,524,740,960 \$
Revenus de placement à recevoir	760,889	906,485
	1,620,350,721	1,525,647,445
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	1,056,182	887,426
Actif net disponible pour le service des prestations	1,619,294,539	1,524,760,019
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	1,157,783,000	1,118,963,000
Excédent du Régime de pension (note 9)	461,511,539 \$	405,797,019 \$

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada

La première sous-gouverneure de la Banque du Canada et présidente du Comité des pensions,

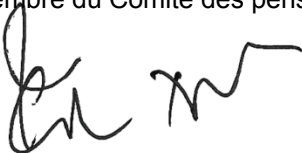


Carolyn A. Wilkins

La chef des finances et chef comptable de la Banque du Canada,



Carmen Vierula, CPA, CA
Membre du Comité des pensions



Colin Dodds
Membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada et membre du Comité des pensions

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(En dollars canadiens)

	31 décembre 2016	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
Augmentation de l'actif		
Revenus de placement (note 4)	83,798,791 \$	87,496,733 \$
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements (note 4)	35,806,703	(35,445,642)
	119,605,494	52,051,091
Cotisations de l'employeur		
Services rendus au cours de l'exercice (note 9)	23,167,478	21,377,018
Cotisations des employés		
Services rendus au cours de l'exercice	7,655,847	7,217,470
Services passés	840,520	976,647
Transferts provenant d'autres régimes	1,661,541	4,443,068
	33,325,386	34,014,203
	152,930,880	86,065,294
Diminution de l'actif		
Versements de prestations de retraite	42,555,113	40,974,027
Versements de prestations de cessation d'emploi	3,538,161	3,375,331
Versements de prestations d'invalidité	105,843	104,577
Versements de prestations de décès	3,940,733	3,894,703
Frais d'administration (note 7)	8,256,510	7,507,837
	58,396,360	55,856,475
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	94,534,520	30,208,819
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	1,524,760,019	1,494,551,200
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	1,619,294,539 \$	1,524,760,019 \$

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(En dollars canadiens)

	31 décembre 2016	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations acquises	33,325,386 \$	34,014,203 \$
Coût financier	61,718,000	58,726,000
Perte actuarielle	-	2,537,435
Perte liée à la modification des hypothèses	1,721,000	-
	96,764,386	95,277,638
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Versements de prestations de retraite	42,555,113	40,974,027
Versements de prestations de cessation d'emploi	3,538,161	3,375,331
Versements de prestations d'invalidité	105,843	104,577
Versements de prestations de décès	3,940,733	3,894,703
Gain actuariel	7,804,536	-
Gain lié à la modification des hypothèses	-	2,878,000
	57,944,386	51,226,638
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	38,820,000	44,051,000
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1,118,963,000	1,074,912,000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1,157,783,000 \$	1,118,963,000 \$

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

Notes afférentes aux états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada

pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

1. Description du Régime de pension de la Banque du Canada

La description du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime (Règlement administratif n^o 15 de la Banque du Canada), dans le site Web de l'institution.

Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque du Canada (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque du Canada (la Banque). Il prévoit le versement de prestations au titre des services et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

En 1992, le Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime.

Le 15 septembre 2015, le Régime a constitué une société (9439897 Canada Inc.) (la Société) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en vue de faciliter les placements à l'étranger. Le Régime est le seul actionnaire de la Société.

En date du 23 janvier 2017, le siège de la Banque est situé au 234, rue Wellington, Ottawa (Ontario).

Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations en cas de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous la forme d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts, d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants ou de prestations aux survivants.

En cas de cessation d'emploi, le participant au Régime peut opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de sa pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation; le rajustement est effectué à la date à laquelle les prestations commencent à être versées et tous les 1^{ers} janvier par la suite.

Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. Leur niveau de cotisation dépend du modèle de régime auquel ils adhèrent, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

	Part du salaire inférieure au MGAP ¹	Part du salaire supérieure au MGAP ¹
Cotisations des participants selon :		
- le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	5.7 %	7.5 %
- le modèle de régime en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012	5.0 %	6.5 %

¹ Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 54 900 \$ en 2016 et à 53 600 \$ en 2015.

Selon les plafonds prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un participant peut accumuler des prestations du Régime sur un salaire maximal de 158 225 \$ en 2016 (154 345 \$ en 2015). Les cotisations découlant de gains supérieurs à ce montant sont versées au Régime de pension complémentaire.

2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant une information financière distincte de celle du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Les présents états financiers sont préparés conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Le Conseil d'administration de la Banque du Canada a approuvé les états financiers le 15 juin 2017.

Estimations et jugements comptables importants dans l'application des méthodes comptables

Pour établir les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses en se fondant sur les informations disponibles à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses utilisées portent principalement sur l'évaluation de certains fonds immobiliers et les hypothèses qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations de retraite.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien. Les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers du Régime sont exprimés en dollars canadiens.

3. Principales méthodes comptables

Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes, les gains en capital et les autres revenus sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé s'il y a lieu de tout gains et pertes réalisés au cours de l'exercice.

Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant (note 6).

Cotisations

Les cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime, s'il y a lieu, doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

Les cotisations des employés au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

Changements de méthodes comptables

Durant l'exercice 2016, le Régime n'a adopté aucune norme nouvelle ou modifiée ayant eu une incidence significative sur ses états financiers.

Changements futurs de méthodes comptables

IFRS 9 Instruments financiers

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui regroupe les phases classement et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture de son projet visant à remplacer IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IASB a fixé au 1^{er} janvier 2018 la date d'adoption obligatoire d'IFRS 9, mais une application anticipée est autorisée. La direction prévoit que l'adoption de la nouvelle norme n'aura aucune incidence importante sur les états financiers du Régime.

4. Instruments financiers

Placements

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé est évaluée au moyen d'un examen continu de la valeur des placements par la direction.

Les placements du Régime, composés d'instruments du marché monétaire, de titres à revenu fixe, de fonds d'actions, d'actifs indexés sur l'inflation et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des actions, dont :	30	70
Actions de sociétés canadiennes	10	60
Actions de sociétés étrangères	-	45
Fonds immobiliers	-	30
Total des obligations, dont :	20	70
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	50
Actifs indexés	-	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les gains tirés des biens immobiliers.

		Au 31 décembre 2016			
	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ¹	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorie	902,012	902,012	-	-	-
Placements à court terme	6,894,342	6,893,875	53,535	(613)	52,922
	7,796,354	7,795,887	53,535	(613)	52,922
Titres à revenu fixe					
Obligations	87,728,148	66,188,713	3,098,010	427,176	3,525,186
Fonds à revenu fixe	344,464,975	360,929,466	18,337,027	(7,666,929)	10,670,098
	432,193,123	427,118,179	21,435,037	(7,239,753)	14,195,284
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	273,763,125	252,902,297	21,485,814	32,375,571	53,861,385
Fonds d'actions de sociétés étrangères ²	540,235,682	474,347,852	30,755,020	6,311,670	37,066,690
	813,998,807	727,250,149	52,240,834	38,687,241	90,928,075
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	144,225,963	110,977,170	2,219,622	1,989,606	4,209,228
Obligations de sociétés	3,263,422	2,062,728	122,374	13,002	135,376
Prêts hypothécaires	5,870,476	5,577,117	373,676	(211,863)	161,813
	153,359,861	118,617,015	2,715,672	1,790,745	4,506,417
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	79,616,466	75,848,281	4,401,404	(26,517)	4,374,887
Fonds immobiliers étrangers ³	132,625,221	131,129,565	2,952,309	2,595,600	5,547,909
	212,241,687	206,977,846	7,353,713	2,569,083	9,922,796
Total	1,619,589,832	1,487,759,076	83,798,791	35,806,703	119,605,494

¹ La variation pour 2016 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 69 045 510 \$.

² Les *fonds d'actions de sociétés étrangères* tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (2 597 315 \$) au 31 décembre 2016, comme il est indiqué dans la section *contrats de change à terme*.

³ Les *fonds immobiliers étrangers* tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (411 922 \$) au 31 décembre 2016, comme il est indiqué dans la section *contrats de change à terme*.

Au 31 décembre 2015					
	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ²	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorie	650,456	650,456	-	-	-
Placements à court terme	2,997,737	2,997,618	66,311	3,212	69,523
	3,648,193	3,648,074	66,311	3,212	69,523
Titres à revenu fixe					
Obligations	84,354,177	63,241,918	2,944,482	842,923	3,787,405
Fonds à revenu fixe	343,723,127	310,695,557	17,046,011	(4,798,302)	12,247,709
	428,077,304	373,937,475	19,990,493	(3,955,379)	16,035,114
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	271,901,740	278,991,936	21,015,199	(34,064,270)	(13,049,071)
Fonds d'actions de sociétés étrangères ^{1, 3}	598,844,089	517,575,996	38,214,071	2,847,933	41,062,004
	870,745,829	796,567,932	59,229,270	(31,216,337)	28,012,933
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	135,953,294	104,694,107	2,177,112	1,291,018	3,468,130
Obligations de sociétés	3,300,899	2,108,292	123,345	18,259	141,604
Prêts hypothécaires	7,175,248	6,670,026	485,845	(215,499)	270,346
	146,429,441	113,472,425	2,786,302	1,093,778	3,880,080
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	75,840,193	72,045,491	5,424,357	(1,370,916)	4,053,441
	75,840,193	72,045,491	5,424,357	(1,370,916)	4,053,441
Total	1,524,740,960	1,359,671,397	87,496,733	(35,445,642)	52,051,091

¹ Les montants au 31 décembre 2015 ont été mis à jour de manière à ce qu'ils soient conformes au coût des *fonds d'actions de sociétés étrangères* et au montant des gains réalisés sur les placements, comme il est indiqué à la note 2 ci-dessous.

² La variation pour 2015 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 22 949 078 \$.

³ Les *fonds d'actions de sociétés étrangères* tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (4 438 327 \$) au 31 décembre 2015, comme il est indiqué dans la section *contrats de change à terme*.

Instruments financiers évalués à la juste valeur

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

Les *instruments du marché monétaire* sont composés de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Les *titres à revenu fixe* consistent en des obligations détenues directement et en des placements dans des fonds d'obligations. Les obligations détenues directement sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. L'évaluation des fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'obligations, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Les *fonds d'actions* sont constitués d'actions de sociétés canadiennes et d'actions de sociétés étrangères. Les fonds d'actions de sociétés étrangères contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du cours de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Les *actifs indexés sur l'inflation* sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sont évaluées à partir de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Les *fonds immobiliers* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes au Canada, aux États-Unis et en Europe. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations foncières par des experts accrédités indépendants au moins une fois l'an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'approche par le résultat ou la technique de la parité.

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 – des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

				Au 31 décembre 2016
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif financier à la juste valeur				
Instruments du marché				
monétaire	7 796 354	-	-	7 796 354
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	87 728 148	-	87 728 148
Fonds à revenu fixe	-	344 464 975	-	344 464 975
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	273 763 125	-	273 763 125
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	540 235 682	-	540 235 682
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	144 225 963	-	144 225 963
Obligations de sociétés	-	3 263 422	-	3 263 422
Prêts hypothécaires	-	5 870 476	-	5 870 476
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	79 616 466	79 616 466
Fonds immobiliers étrangers	-	-	132 625 221	132 625 221
	7 796 354	1 399 551 791	212 241 687	1 619 589 832

Aucun montant n'a été transféré entre le Niveau 1, le Niveau 2 et le Niveau 3 en 2016 (aucun transfert en 2015).

				Au 31 décembre 2015
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif financier à la juste valeur				
Instruments du marché				
monétaire	3 648 193	-	-	3 648 193
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	84 354 177	-	84 354 177
Fonds à revenu fixe	-	343 723 127	-	343 723 127
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	271 901 740	-	271 901 740
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	598 844 089	-	598 844 089
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	135 953 294	-	135 953 294
Obligations de sociétés	-	3 300 899	-	3 300 899
Prêts hypothécaires	-	7 175 248	-	7 175 248
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	75 840 193	75 840 193
	3 648 193	1 445 252 574	75 840 193	1 524 740 960

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des fonds immobiliers, déterminée au moyen des évaluations de la juste valeur au Niveau 3 :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Juste valeur au début de l'exercice	75,840,193	69,615,734
Total des gains (pertes) non réalisés compris dans l'actif net ¹	1,469,139	(1,614,100)
Achats	129,906,836	3,999,989
Dividendes capitalisés	5,751,141	4,197,001
Ventes ²	(725,622)	(358,431)
Rendement du capital	-	-
Transferts vers ou depuis le Niveau 3	-	-
Juste valeur à la fin de l'exercice	212,241,687	75,840,193

¹ Les gains (pertes) à la juste valeur sont présentés dans la *variation pour l'exercice de la juste valeur des placements* à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

² Les ventes sont présentées après déduction des gains réalisés, qui sont de 2 820 \$ (pertes de 152 716 \$ au 31 décembre 2015).

Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2016, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 39 994 292 \$ (15 272 917 \$ au 31 décembre 2015). La juste valeur des actifs reçus en garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 42 015 503 \$ (16 043 796 \$ au 31 décembre 2015).

Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les *fonds d'actions de sociétés étrangères* et les *fonds immobiliers étrangers* se résument comme suit :

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Contrats liés à des fonds d'actions de sociétés étrangères				
Dollars américains	111 808 138	(2 484 378)	144 638 973	(2 677 533)
Euros	17 934 333	(165 390)	21 247 431	(569 781)
Yens	17 485 514	(25 064)	18 760 346	(885 210)
Livres sterling	15 709 694	156 520	18 003 101	(68 478)
Francs suisses	8 400 164	(94 765)	9 724 677	(188 315)
Dollars australiens	1 691 701	15 762	1 589 067	(49 010)
	173 029 544	(2 597 315)	213 963 595	(4 438 327)
Contrats liés à des fonds immobiliers étrangers				
Dollars américains	41 952 664	(363 854)	-	-
Euros	22 677 024	775 776	-	-
	64 629 688	411 922	-	-
Total	237 659 232	(2 185 393)	213 963 595	(4 438 327)

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 90 jours suivant le 31 décembre 2016 (dans les 30 jours suivant le 31 décembre 2015).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

5. Instruments financiers et risques

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. Les placements du Régime, qui sont réputés être des instruments financiers, sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments du marché monétaire (à l'exclusion de la trésorerie), des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change (présentées dans les *fonds d'actions de sociétés étrangères* et les *fonds immobiliers étrangers*) et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux instruments du marché monétaire, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. La note minimale d'une émission en particulier est fondée sur une cote composite établie par trois agences de notation. Au moment de l'achat, la note doit correspondre minimalement à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

On estime que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les catégories *Instruments du marché monétaire*, *Titres à revenu fixe* et *Actifs indexés sur l'inflation*, comme suit :

	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		31 décembre 2016 Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	6 894 342	100,0	17 388 026	4,0	129 878 662	84,7
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	-	-	300 816 774	69,6	20 217 777	13,2
Titres émis par une société	-	-	113 988 323	26,4	3 263 422	2,1
	6 894 342	100,0	432 193 123	100,0	153 359 861	100,0
Notation						
De AAA à AA	6 894 342	100,0	66 565 431	15,4	124 008 185	80,9
A	-	-	286 545 103	66,3	23 481 200	15,3
BBB	-	-	30 375 175	7,0	-	0,0
Aucune note ^{1,2}	-	-	48 707 414	11,3	5 870 476	3,8
	6 894 342	100,0	432 193 123	100,0	153 359 861	100,0

¹ Les *titres à revenu fixe* comprennent des placements privés considérés comme équivalents à des titres de qualité selon l'évaluation du crédit effectuée par le gestionnaire, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation.

² Les *actifs indexés sur l'inflation* comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation. Ces actifs sont considérés comme équivalents à des titres de qualité.

	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		31 décembre 2015 Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	2 997 737	100,0	89 617 173	20,9	130 054 432	88,8
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	-	-	270 548 494	63,2	13 074 110	8,9
Titres émis par une société	-	-	67 911 637	15,9	3 300 899	2,3
	2 997 737	100,0	428 077 304	100,0	146 429 441	100,0
Notation						
De AAA à AA	2 997 737	100,0	136 584 590	31,9	122 879 184	83,9
A	-	-	262 516 577	61,3	16 375 009	11,2
BBB	-	-	28 976 137	6,8	-	-
Aucune note ¹	-	-	-	-	7 175 248	4,9
	2 997 737	100,0	428 077 304	100,0	146 429 441	100,0

¹ Les *actifs indexés sur l'inflation* comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation. Ces actifs sont considérés comme équivalents à des titres de qualité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à revenu

fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(3 263)	3 254	(1 266)	1 261
Titres à revenu fixe	(16 423 339)	16 423 339	(16 802 034)	16 802 034
	(16 426 602)	16 426 593	(16 803 300)	16 803 295

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	(16 165 000)	16 552 000	(16 738 000)	16 632 000

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille. Dans le but de limiter encore davantage le risque de change auquel il est exposé, le Régime a effectué des opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la

juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4, s'établit comme suit :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Position de change nette		
Dollars américains	169,482,760	162,156,198
Euros	46,004,433	21,067,856
Dollars de Hong Kong	34,465,955	36,405,542
Roupiés indiennes	22,870,342	21,646,168
Livres sterling	21,876,338	19,421,844
Wons sud-coréens	21,664,442	19,092,032
Rands sud-africains	16,003,736	15,681,916
Yens	15,162,684	16,716,265
Dollars taïwanais	14,252,373	15,263,317
Francs suisses	9,601,083	9,383,944
Autres monnaies	66,002,917	52,483,739
	437,387,063	389,318,821

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, l'euro, le dollar de Hong Kong, la roupie indienne et la livre sterling. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollars américains	1 694 828	(1 694 828)	1 621 562	(1 621 562)
Euros	460 044	(460 044)	210 679	(210 679)
Dollars de Hong Kong	344 660	(344 660)	364 055	(364 055)
Roupiés indiennes	228 703	(228 703)	216 462	(216 462)
Livres sterling	218 763	(218 763)	194 218	(194 218)
	2 946 998	(2 946 998)	2 606 976	(2 606 976)

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille de titres de participation.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, autres que les placements dans des caisses en gestion commune ou des fonds indiciels. Les caisses en gestion commune ou les fonds indiciels ne constituent pas un placement admissible si un même titre en portefeuille représente plus de 10 % de la valeur marchande de la caisse ou du fonds en question.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	2 737 631	(2 737 631)	2 719 017	(2 719 017)
Fonds d'actions de sociétés étrangères	5 402 357	(5 402 357)	5 988 441	(5 988 441)
	8 139 988	(8 139 988)	8 707 458	(8 707 458)

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des titres de participation ayant des caractéristiques similaires ou est assujettie aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

	31 décembre 2016			
	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères ¹	
	\$	%	\$	%
Autres	7,241,118	2.6	6,792,625	1.3
Consommation de base	17,648,754	6.4	55,982,834	10.3
Consommation discrétionnaire	17,654,474	6.4	63,164,708	11.6
Énergie	51,880,681	19.0	36,974,943	6.8
Immobilier ²	5,110,211	1.9	12,367,255	2.3
Industrie	33,002,934	12.1	61,098,911	11.3
Matériaux	27,869,013	10.2	36,718,085	6.8
Services financiers	86,652,895	31.7	98,882,315	18.2
Services publics	6,140,931	2.2	13,828,926	2.5
Soins de santé	1,636,415	0.6	42,261,060	7.8
Technologies de l'information	15,865,958	5.8	96,229,607	17.7
Télécommunications	3,059,741	1.1	18,531,728	3.4
	273,763,125	100.0	542,832,997	100.0

¹ La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de (2 597 315 \$) au 31 décembre 2016.

² La catégorie *Immobilier* a été séparée de la catégorie *Services financiers* dans la classification Global Industry Classification Standard le 1^{er} septembre 2016.

	31 décembre 2015			
	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères ¹	
	\$	%	\$	%
Autres	6,071,683	2.2	55,678,825	9.2
Consommation de base	18,569,663	6.8	110,031,922	18.2
Consommation discrétionnaire	26,484,734	9.7	77,989,577	12.9
Énergie	44,343,157	16.3	32,226,089	5.3
Industrie	33,876,540	12.5	65,576,286	10.9
Matériaux	22,000,205	8.1	30,305,531	5.0
Services financiers	85,201,547	31.4	126,844,066	21.2
Services publics	1,767,100	0.6	17,361,637	2.9
Soins de santé	5,949,420	2.2	20,064,557	3.3
Technologies de l'information	22,247,243	8.2	55,447,777	9.2
Télécommunications	5,390,448	2.0	11,756,149	1.9
	271,901,740	100.0	603,282,416	100.0

¹ La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de (4 438 327 \$) au 31 décembre 2015.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1^{er} janvier 2017 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %
Taux d'indexation des traitements	3,00 % + mérite	3,20 % + mérite
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Tables de mortalité (d'après l'Institut canadien des actuaires)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
Participants au Régime		
Participants actifs	1 424	1 362
Retraités	1 766	1 731
Titulaires d'une rente différée ¹	519	529

¹ Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement

Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation. L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires

enregistrés au cours d'une année civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,50 % au 31 décembre 2016 et 2015).

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Excédent de capitalisation	410 000 000	341 248 000
Ajustement de la valeur actuarielle de l'actif	51 511 539	64 549 019
Excédent aux fins de l'établissement des états financiers	461 511 539	405 797 019

7. Frais d'administration

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Frais de gestion des placements	6 219 177	5 491 564
Frais d'administration des pensions	587 526	549 757
Honoraires des auditeurs et des actuaires	140 028	108 962
Autres frais administratifs (note 8)	1 309 779	1 357 554
	8 256 510	7 507 837

8. Apparentés

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les *autres frais administratifs* comprennent un montant de 873 749 \$ (872 563 \$ en 2015) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

Les principaux dirigeants du Régime sont les membres du Comité des pensions et du Conseil, et aucuns frais ne sont imputés au Régime pour la rémunération de ces personnes. Si une affectation raisonnable de la rémunération des principaux dirigeants était effectuée, la somme en question serait négligeable.

9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est capitalisé au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou le déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Dans le cas où le régime de pension est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige généralement la Banque à cesser de verser des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée des charges à payer au titre des prestations, selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné sur une base de liquidation hypothétique.

La Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (23 167 478 \$ en 2016; 21 377 018 \$ en 2015). Dans le cas d'un déficit de capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité, des cotisations additionnelles doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* de façon à éliminer le déficit de solvabilité. Il n'y a eu aucune cotisation additionnelle en 2016 et en 2015.

Le montant des cotisations pour 2017 est établi en fonction de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 1^{er} janvier 2017. Ce montant, estimé à 24,3 millions de dollars, consiste uniquement en cotisations ordinaires au titre des services rendus au cours de la période. Pour 2017, il n'est pas nécessaire de verser des cotisations additionnelles, les projections faisant état d'un excédent de solvabilité en moyenne au cours des trois dernières années.

Au 31 décembre 2016, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.

10. Événement postérieur

Le 15 juin 2017, le Conseil d'administration a approuvé une modification au Règlement administratif n° 15 de la Banque, qui entraînera une augmentation des cotisations des participants. Cette augmentation se fera en deux étapes, à compter du 1^{er} avril 2018.

Les taux de cotisation mis à jour, selon le modèle de régime, sont les suivants :

	Taux de cotisation au 1 ^{er} avril 2018		Taux de cotisation au 1 ^{er} avril 2019	
	Part du salaire inférieure au MGAP	Part du salaire dépassant le MGAP	Part du salaire inférieure au MGAP	Part du salaire dépassant le MGAP
Cotisations des participants selon :				
- le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	7,2 %	9,5 %	8,7 %	11,5 %
- le modèle de régime en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012	6,5 %	8,5 %	8,0 %	10,5 %